

Compte Rendu

Séance du 26 juin 2024

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUTZ, maire

Membres présents : Mmes Marie-Rose BERTUCCI - Maryse GRCIC - Sidonie HITZ - Laure KREBS - Catherine LANG - Rachel HENSGEN - Stéphanie LORRAIN

Et Ms. Jean-Claude FIERLING - Olivier FREYERMUTH - Christian LERSY - Sébastien VERLET - Jacques SCHOULLER - Stéphane STERN- BOTZUNG - Olivier WEISSEND

Membres absents : Mme Rachel HENSGEN

1. Certification de la gestion forestière durable des forêts

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de BLIESBRUCK possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- Total de surface à déclarer : **249 ha 59 a.** sous aménagement
- De respecter les **règles de gestion forestière durable** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.

- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable** en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

2. Participation au groupement de commande du Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel

Sur le rapport de M. le Maire,

- Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25 modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie,
- Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique relatifs à la constitution de groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
- Considérant que le Département de la Moselle avec l'appui de MATEC (Moselle Agence Technique) propose de participer à un marché groupé de fourniture de gaz naturel à partir du 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,
décide,

- de constituer un groupement de commandes avec le Département de la Moselle en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel,
- de désigner le Département de la Moselle comme coordonnateur du groupement,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le lancement des consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

3. Participation communale au centre aéré

Considérant que des centres aérés sont organisés notamment à Sarreguemines et Wiesviller,
Considérant que le nombre d'enfants n'est pas suffisant pour prévoir un centre aéré dans la commune,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'attribuer une participation financière de 50 € par enfant et par semaine inscrit en centre aéré extérieur

4. Embauche de jeunes durant l'été 2024

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,

- décide de reconduire l'opération d'embauche, à temps partiel et pour une durée déterminée, de jeunes gens et jeunes filles durant les 2 mois d'été, ce pour divers travaux d'entretien, les conditions requises étant :
 - avoir 16 ans au moment de l'embauche
 - être inscrit la 1^{ère} fois
- fixe la dépense des traitements et charges afférentes à un montant environ de **4 000,- €**.

5. Organisation du 80^{ème} anniversaire de la Libération : Demande de Subvention départementale

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que le Département de la Moselle a mis en place un programme d'aide à la réalisation des commémorations du 80^{ème} anniversaire de la Libération,

Etant donné que la commune projette d'organiser le 80^{ème} anniversaire de la libération de Bliesbruck, Woelfling et Wiesviller du 21 au 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Sollicite une subvention de 5000 € au département de la Moselle au titre du programme dédié aux projets de commémorations « Moselle Libérée (1944-1945) »
- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. Création d'un terrain de football en gazon synthétique : Demande de subvention DETR et « Ambition Moselle »

Vu le nombre important de licenciés au club de football local,

Vu la fréquentation des installations sportives par Alliance 2008, regroupement d'équipes de jeunes issues des 5 clubs différents et comptant plus de 250 licenciés,

Vu la possibilité que l'école communale à proximité puisse utiliser ce terrain,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite une subvention DETR et une subvention « Ambition Moselle » pour la création d'un terrain de football synthétique,

Etablit le plan de financement comme suit :

Dépenses :

▪ Travaux :	425 083,11€ HT
▪ Maitrise d'œuvre :	16 000,00 € HT
▪ Total :	441 083,11 € HT

Recettes :

▪ Subvention du fond de concours Sport CASC :	50 000 €
▪ Subvention région escomptée :	100 000 €
▪ Subvention Ambition Moselle escomptée	90 000 €
▪ Subvention DETR escomptée :	80 000 €
▪ Auto-financement :	121 083,11 €

8. Création de 2 postes d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, à savoir : la création d'un **emploi à temps complet** pour le poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à compter du **1^{er} octobre 2024**, et la création d'un **emploi de 26 heures** hebdomadaires de service, **soit 26/35^{ème}** pour le poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe, à compter du **1^{er} août 2024**.

Le Conseil Municipal,
à la majorité des membres présents et représentés,
décide

- d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9. Création d'un poste d'adjoint d'animation principal territorial de 2^{ème} classe

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, à savoir : la création d'un emploi de 30 heures hebdomadaires de service, soit 30/35ème le poste d'adjoint d'animation principal territorial de 2ème classe, à compter du **1^{er} août 2024**

Le Conseil Municipal,
à la majorité des membres présents et représentés,
décide

- d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

10. Création d'un poste d'adjoint administratif principal territorial de 2ème classe

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, à savoir : la création d'un emploi à temps complet pour un poste d'adjoint administratif principal territorial de 2ème classe.

Le Conseil Municipal,
à la majorité des membres présents et représentés,
décide

- d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

11. Modification du tableau des effectifs

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1er janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1er janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs ci-après :

Grade	Catégorie	Nb d'heures
Filière Administrative		
Attaché	A	35H
Adjoint administratif principal 2ème Classe - Contractuelle	C2	35H
Filière Technique		
Adjoint technique principal 2ème Classe	C2	35H
Adjoint technique principal 2ème Classe	C2	26H
Adjoint technique territorial	C1	23H
Filière Animation		
Adjoint d'animation principal 2ème Classe	C2	30H
Adjoint d'animation principal 2ème Classe - Contractuelle	C2	16H

Le Conseil Municipal,
à la majorité des membres présents et représentés,
décide

- de modifier ainsi le tableau des effectifs

12. Travaux Sylvicoles :

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Vu que la signalisation délimitant les parcelles dans la forêt communale est partiellement effacée,

Vu que cette signalisation a été mise en place dans les années 1980,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,
approuve

Les travaux sylvicoles proposés par l'O.N.F consistant en :

- La fourniture et pose de 100 plaques de parcelle en plastique pour un montant de 3 782,00 €
- L'entretien et la mise en peinture du parcellaire pour un montant de 6 056,82 €

13. Demande de Subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchés par un événement climatique

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que l'Etat a mis en place une contribution spécifique dite « Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchés par un événement climatique »

Etant donné que la commune a subi des dommages lors des intempéries du 18 au 20 Mai 2024, notamment sur les chemins communaux et dans le lit du « Schlierbach »,

Etant donné que ces dégâts ne font pas l'objet d'une indemnisation au titre des assurances de la commune,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Sollicite la subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchés par un événement climatique.
- Etablit le plan de financement comme suit :

Dépenses	Coût des travaux	13 185 €
Recettes	Subvention de Dotation de Solidarité	13 185 €

- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14. Divers et communication :

- Une réunion de présentation au conseil municipal concernant la modification du plan local d'urbanisme (P.L.U) a eu lieu en mairie le 2 juillet avec le bureau d'étude « L'Atelier des Territoires »
- Par arrêté du 5 juin 2024 la commune a été reconnu en état de catastrophe naturelle suite aux inondations du 17 au 21 mai
- L'éclairage public sera désormais éteint de 01h à 05h